



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 septembre 2024

Délibération n° 2024 - 51

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 19 septembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 13 septembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
M. Nicolas SERERO donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

OBJET : CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

- **1) DÉLÉGUÉ À LA SÉCURITÉ ET À LA JEUNESSE**
- **2) DÉLÉGUÉ AU LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL, ET À L'ACTION SOCIALE,**
- **3) DÉLÉGUÉ À LA COMMUNICATION ET AUX ÉVÈNEMENTS**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Aux termes de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ». La liste et l'ordre des adjoints sont donc, en principe, arrêtés par le Conseil municipal pour la totalité du mandat.

Néanmoins, certains événements peuvent conduire à modifier, en cours de mandat, la liste ainsi que le nombre des adjoints.

Aussi, il conviendra alors de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire selon les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Aussi, Il est proposé de créer 3 postes d'adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-1 et L 2122-2,

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération N° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Elus,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer trois nouveaux postes d'adjoints au Maire pour la bonne marche de l'administration communale,

DÉLIBÈRE

Article 1 - Approuve la création de 3 postes supplémentaires d'adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

Noms et Prénoms	Ordre
Agnes PONCELIN	1 ^{er} Adjoint au Maire
Claude MAZARS	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Delphine SCHLEGEL	3 ^{ème} Adjoint au Maire
François CULEUX	4 ^{ème} Adjoint au Maire
François DAIRE	5 ^{ème} Adjoint au Maire
	6 ^{ème} adjoint au Maire
	7 ^{ème} adjoint au Maire
	8 ^{ème} adjoint au maire

Article 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	23
POUR	22
CONTRE	1 – M. François BOLLON
ABSTENTIONS	0

Le groupe "Priorité Gournay" ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 23-09-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité